



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 109

PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE L'ALLEE JEAN ROBIC

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 05-036 du 1^{er} avril 2005, portant réglementation de la circulation Allée Jean Robic ;

Considérant l'installation et le tir du feu d'artifice organisés par les services de la ville de Wissous dans le cadre de la Fête Nationale, le dimanche 13 Juillet 2025 ;

Considérant que ce feu d'artifice va être tiré depuis l'intérieur de l'Espace Arthur Clark, que les spectateurs seront installés sur le site de Wissous Plage, et que l'allée Jean Robic est située entre ces deux sites ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer un périmètre de sécurité suffisant pour le bon déroulement de ces festivités et la sécurité des participants ;

Il y a lieu par conséquent, d'interdire l'accès au public d'une partie de l'allée Jean Robic.

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au public, ainsi que toute circulation de véhicule, sur l'Allée Jean Robic, de l'angle formé avec l'Allée Jean Gabin, jusqu'à l'avenue Jean Mermoz, sera provisoirement interdite (sauf services publics et de secours, et de l'entreprise mandatée par la ville pour le feu d'artifice) :

- Le dimanche 13 Juillet 2025, à compter de 08h00, jusqu'à 02h00 le lendemain.

Article 2 : Les accès à l'Allée Jean Robic, côté allée Jean Gabin et avenue Jean Mermoz, seront fermés par des barrières verrouillées. Une information sera affichée sur place.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service évènementiel
- Affichage sur place

Wissous, le 1^{er} juillet 2025



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 110

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT AVENUE JEAN MERMOZ

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande reçue concernant des travaux de construction d'une maison individuelle au n°45 avenue Jean Mermoz, qui nécessite la monopolisation temporaire d'emplacements de stationnement au lieu indiqué pour permettre la livraison de matériaux ;

Considérant que ces livraisons vont se dérouler sur la période du 8 au 10 juillet 2025 ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer de manière provisoire le stationnement aux lieux concernés, avenue Jean Mermoz.

ARRETE

Article 1^{er} : Suivant l'avancement du chantier et des livraisons, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules venant sur le chantier et des services publics), devant les numéros 60 et 62 de l'avenue Jean Mermoz, de chaque côté de la voie, sur la période du 8 au 10 juillet 2025, en journée de 7h à 19h.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, devra être mise en place aux lieux concernés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Affichage sur place



Wissous, le 1^{er} juillet 2025

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 124

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande reçue concernant des travaux de démontage de la base vie du chantier de construction du collège de Wissous, rue Guillaume Bigourdan, qui nécessite la monopolisation temporaire d'une voie de circulation pour la mise en place de moyens nécessaires à la bonne exécution de ce chantier ;

Considérant que ces travaux de démontage vont être programmés sur la période du lundi 15 au vendredi 26 septembre 2025 ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer de manière provisoire la circulation et le stationnement aux lieux concernés, rue Guillaume Bigourdan.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation, rue Guillaume Bigourdan de l'entrée du chantier de construction du collège, jusqu'au rond-point des Messagers, se fera provisoirement sur une demi-chaussée, entre le lundi 15 et le vendredi 26 septembre 2025, sur une période de 2 jours, et sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau des lieux concernés par les travaux, de chaque côté de la voie.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, devra être mise en place aux lieux concernés, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Bouygues Bâtiment IDF
- La RATP

Wissous, le 9 juillet 2025




Cyrille TELMAN
Maire de Wissous



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025-138

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE CHARLES LEGROS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de la société PSR Elag concernant des travaux d'élagage entrepris sur une propriété donnant rue Charles Legros, et qui nécessitent l'intervention d'une nacelle qui serait positionnée sur la rue, en journée, le mercredi 30 juillet 2025 ;

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de fermer à la circulation, une partie de la rue Charles Legros ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer de manière provisoire la circulation rue Charles Legros, pour la sécurité de tous les usagers de cette voie.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera provisoirement fermée (sauf services publics et engins de la société PSR Elag), rue Charles Legros, du n°4 de la rue jusqu'à l'angle formé avec la rue André Dolimier, toute la journée du mercredi 30 juillet 2025, de 08h à 16h.

Une déviation se fera par la rue de l'Amiral Mouchez, puis la rue du Docteur Ténine.

Article 2 : Pour les riverains de la rue Charles Legros, la circulation pourra se faire provisoirement en double sens, pour rejoindre la rue de l'Amiral Mouchez, le temps de la fermeture de rue.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication
- La société PSR Elag



Wissous, le 24 juillet 2025

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 151

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE MICHELET

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de Monsieur CALFOND reçue le 18 Août 2025, relative à la fermeture à la circulation de la rue Michelet à l'occasion d'une fête des voisins organisée le vendredi 5 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les participants de cette manifestation ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation sur les lieux d'installation de cette fête des voisins ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera provisoirement fermée, sauf aux véhicules des riverains et des services publics, rue Michelet, le vendredi 5 septembre 2025 à compter de 19h00 jusqu'à la fin de la fête des voisins qui sera organisée sur une partie de cette rue.

Des déviations seront prévues et se feront par la rue Gilbert Robert, puis le chemin de la vallée.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place par les demandeurs, aux lieux concernés et pour la période indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle devra être retirée à l'issue de la fête des voisins, pour rétablir la circulation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service Communication
- Le service Evènementiel
- Monsieur CALFOND
- Les riverains

Wissous, le 26 août 2025

Gilles GARNIER

1er maire adjoint

Délégué au sport et au
centre technique municipal





ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025-153

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DU PARKING DU CENTRE OMNISPORTS DU CUCHERON, RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant l'organisation, dans le cadre de la « Fête de la Patate et du Terroir 2025 », d'une fête foraine qui se déroulera du vendredi 12 au dimanche 21 Septembre 2025, sur le parking du centre omnisports du Cucheron rue Guillaume Bigourdan ;

Considérant que l'installation des manèges forains (montage/démontage) nécessite plusieurs jours, avant et après cette période d'ouverture ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer provisoirement l'accès et le stationnement sur le parking du Centre Omnisports du Cucheron à compter du lundi 8 Septembre 2025, jusqu'à la fin du démontage des manèges et le départ des forains ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le parking du Centre Omnisports du Cucheron situé rue Guillaume Bigourdan, sera provisoirement fermé à la circulation et au stationnement (sauf véhicules des services publics et des forains), à compter du lundi 8 Septembre 2025 à 08h00 jusqu'à la fin de "la Fête de la Patate et du Terroir" et le démontage complet de tous les manèges.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et des forains) sur l'ensemble du parking du centre omnisports du Cucheron sur la période indiquée à l'article 1^{er}. Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication
- Le service évènementiel
- Le service des sports

Wissous, le 2 septembre 2025



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 154

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES LIEUX DU "VIDE-GRENIER" LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025 : PLACE DE LA LIBERATION, RUE BALOCHE, RUE DOLIMIER, RUE DIVISION LECLERC, PLACE COLONEL FLATTERS, RUE MOUCHEZ ET RUE DE GRESSOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation du "Vide Grenier" dans le cadre de la « Fête de la Patate et du Terroir 2025 », qui se déroulera le Dimanche 21 Septembre 2025, Place de la Libération (parking Mairie), rue Baloché (de la rue Dolimier, jusqu'à l'angle de la rue Mondétour), rue Dolimier (du numéro 1 jusqu'à l'angle de la rue Legros), rue de la Division Leclerc (sur toute la longueur de la voie), Place Colonel Flatters, rue de l'Amiral Mouchez (de l'angle de la rue Pelletier jusqu'à l'angle de la rue Charles Legros) et rue du Général de Gressot (du carrefour des rues Leclerc/Mouchez jusqu'au n°33 de la rue) ;

Considérant que pour le bon déroulement et l'installation de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie, Place de la Libération ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dimanche 21 Septembre 2025, à partir de 07 heures jusqu'à la fin du "Vide Grenier", la circulation sera provisoirement interdite (sauf aux riverains, aux véhicules de l'organisation et des services publics) :

- Place de la Libération (parking Mairie)
- Rue Baloché (de la rue Dolimier, jusqu'à l'angle de la rue Mondétour)
- Rue Dolimier (de la rue Baloché jusqu'à la rue Legros)
- Rue de la Division Leclerc (sur toute la longueur de la voie) et Place du Colonel Flatters (parvis de l'église Saint Denis de Wissous)
- Rue de l'Amiral Mouchez (de l'angle de la rue Pelletier jusqu'à l'angle de la rue Charles Legros)
- Rue du Général de Gressot (du carrefour des rues Leclerc/Mouchez jusqu'au n°33 de la rue)

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant, sur l'ensemble des lieux précités, le dimanche 21 Septembre 2025, à compter de 00H00 jusqu'à la fin du Vide Grenier (sauf services publics et organisation).

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les déviations nécessaires seront mises en place, par les services techniques municipaux.

La circulation rue du Général de Gressot, entre le rond-point des Jumelages et le n°33 de la rue, se fera provisoirement en double sens pendant toute la durée du vide-grenier.

Article 4 : Les panneaux de signalisation, ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux aux lieux concernés. La Mairie informera les riverains.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service évènementiel
- La RATP

Wissous, le 2 septembre 2025

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous





ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025-155

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE POUR LA JOURNEE DU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025 (VIDE GRENIER)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant l'organisation du "Vide Grenier" dans le cadre de la « Fête de la Patate et du Terroir 2025 », qui se déroulera le Dimanche 21 Septembre 2025, Place de la Libération (parking Mairie), et dans les rues du centre-ville de Wissous ;

Considérant que pour cette manifestation, plusieurs rues du centre-ville vont être fermées (Arrêté Municipal n° AM 2025-154) ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer provisoirement la circulation rue du Docteur Maurice Ténine, pour mettre en place une déviation, pendant toute la durée du « Vide Grenier » le dimanche 21 Septembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 21 Septembre 2025, à partir de 07h00, jusqu'à la réouverture des rues où est installé le « Vide Grenier », la circulation sera provisoirement inversée rue du Docteur Maurice Ténine.

Le sens de circulation se fera en sens unique de la rue André Dolimier vers la rue de l'Amiral Mouchez.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux aux lieux concernés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication
- Le service évènementiel

Wissous, le 2 septembre 2025

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous





ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025-156

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE MONDETOUR ET RUE PAUL DOUMER POUR LA JOURNEE DU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025 (VIDE GRENIER)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant l'organisation du "Vide Grenier" dans le cadre de la « Fête de la Patate et du Terroir 2025 », qui se déroulera le Dimanche 21 Septembre 2025, Place de la Libération (parking Mairie), et dans les rues du centre-ville de Wissous ;

Considérant que pour cette manifestation, plusieurs rues du centre-ville vont être fermées (Arrêté Municipal n° AM 2025-154) ;

Il y a lieu par conséquent de mettre en place des déviations, et pour cela, de régler provisoirement la circulation, rue Mondétour et rue Paul Doumer, pendant toute la durée du « Vide Grenier » le dimanche 21 Septembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 21 Septembre 2025, à partir de 07h00, jusqu'à la réouverture des rues où est installé le « Vide Grenier » :

- La partie de la Rue Mondétour, située entre la Rue de la Ferme et la Rue André Dolimier sera mise provisoirement en double sens de circulation pour l'accès aux riverains ;
- La partie de la Rue Paul Doumer, située entre la rue Pelletier et la rue Victor Baloche, sera mise provisoirement en double sens de circulation pour l'accès aux riverains.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux aux lieux concernés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication
- Le service évènementiel

Wissous, le 2 septembre 2025

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous





ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025-161

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DE LA VALLEE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande reçue de la société LOCATRA IDF pour le compte de GRDF concernant des travaux d'enrobé, chemin de la vallée, qui nécessite la monopolisation temporaire d'une voie de circulation pour la mise en place de moyens nécessaires à la bonne exécution de ce chantier ;

Considérant que ces travaux de réfection d'enrobé vont être programmés sur la période du lundi 15 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025 ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer de manière provisoire la circulation et le stationnement aux lieux concernés, chemin de la vallée.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation, chemin de la vallée, se fera provisoirement sur une demi-chaussée, entre-le Lundi 15 septembre au dimanche 21 septembre 2025 sur une période de 7 jours, et sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau des lieux concernés par les travaux, de chaque côté de la voie.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, devra être mise en place aux lieux concernés, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- GRDF – PAMELA GRONDIN
- LOCATRA IDF
- La RATP

Wissous, le 11 septembre 2025



Gilles GARNIER par délégation
Gilles GARNIER
1er Adjoint au Maire

Adjoint au Maire
Délégué au centre technique et aux sports



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 162

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE PLACE DE LA LIBERATION

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant l'organisation du "Vide Grenier" dans le cadre de la « Fête de la Patate et du Terroir 2025 », qui se déroulera le Dimanche 21 Septembre 2025, Place de la Libération (parking Mairie), et dans les rues du centre-ville de Wissous ;

Considérant l'installation sur le parking de la mairie de stands d'animations et de restauration dans le cadre des festivités ;

Considérant que pour le bon déroulement et l'installation de cette manifestation il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la mairie, Place de la Libération ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le parking de la Mairie, Place de la Libération sera fermé à la circulation et au stationnement (sauf organisation et services publics), à partir du Jeudi 18 septembre 2025 à 09h00, jusqu'au dimanche 21 septembre au soir, et la fin du démontage complet des stands.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'organisation) sur l'ensemble du parking de la mairie, place de la Libération.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, ainsi que les barrières nécessaires, seront mises en place aux lieux concernés, par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service évènementiel

Wissous, le 11 septembre 2025



Par délégation
Gilles GARNIER
1er Adjoint au Maire

Gilles GARNIER
Adjoint au Maire

Délégué au centre technique et aux sports